

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-234 :

Date : 15/11/2022

Objet : Convention de formation professionnelle avec l'organisme MyFamily'UP pour 2 formations pour les personnels de la Petite Enfance

Publiée le

18 NOV. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment des personnels de la petite enfance,

Considérant la nécessité de comprendre, détecter et anticiper les sources de stress organisationnelles ou personnelles et repérer les facteurs de risque de l'épuisement au travail chez le personnel de crèche,

Considérant l'importance pour les professionnels de la petite enfance de mieux appréhender les particularités de certaines déficiences telles que les troubles de l'attachement afin d'y faire face et permettre l'épanouissement des enfants accueillis par un accompagnement approprié,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation MyFamily'UP, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Françoise BERTRAND, sise 244 route de Seysses à Toulouse (31100) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formation MyFamily'UP pour réaliser les formations suivantes « Faire face à l'épuisement des professionnels en crèche » au bénéfice de 10 agents du service petite enfance et « Les enjeux de l'attachement et ses troubles » au bénéfice de 11 agents du service petite enfance,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 2 700,00 € net,

Précise que les sessions de formation se dérouleront les 17 novembre et 24 novembre 2022,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification